



COMMUNE DE
WALHAIN

ARRETE D'URGENCE DE POLICE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE
ARRETE D'URGENCE DU BOURGMESTRE
Travaux de pose d'une citerne à gaz – Rue des Déportés

Le Bourgmestre,

Vu la demande du bureau d'architecte Defrenne, pour la société Primagaz en date du **16 janvier 2023** en vue de la pose de la nouvelle citerne à gaz, Place Communale, 3 à 1457 Walhain ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 134 § 1^{er} et 135 § 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32, L1123-29 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16.03.1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, abrogeant l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 ;

Considérant que les travaux nécessiteront la déviation de la circulation ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons pendant la période de ces travaux ;

Considérant que cette mesure s'avère indispensable pour assurer la sécurité routière en raison de la nature des travaux ;

Considérant que le présent arrêté concerne la voirie communale ;

Considérant que les travaux se dérouleront le **18 janvier 2023 de 8h00 à 16h00** ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation sollicitée est accordée.

Article 2 : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite Rue des Déportés, au niveau de la Salle Paroissiale, du côté gauche du bâtiment, à 1457 Walhain le **18 janvier 2023 de 8h00 à 16h00** ;

Article 3 : Une déviation sera instaurée par l'entreprise en charge des travaux. Cette déviation se fera via le côté droit de l'Eglise Notre-Dame ;

Article 4 : Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique (chantier de catégorie 3) notamment par les signaux routiers C3 et déviation ;

Article 5 : Monsieur Bernard DEFRENNE (0475/71.54.68), est désigné en qualité de responsable du placement et du bon fonctionnement de la signalisation routière, cette dernière sera régulièrement vérifiée ;

Article 6 : La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n°14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (tél. 010/65.38.00 - Fax. 010/65.38.21 ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté ;

Article 7 : Le présent Arrêté sortira ses effets en fonction du planning des travaux connu et selon les conditions climatiques rencontrées ;

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les Lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police ;

Article 9 : Une expédition du présent arrêté sera envoyée pour information aux services compétents.

Fait à WALHAIN, le 17 janvier 2023

Le Bourgmestre,

X. Dubois

